



DÉLIBÉRATION N° 49/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

OBJET :

FINANCES

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par M. David JARDINE.
Mme Caroline POULET par M. Laurent THEVENOT.
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Était absent :

M. Eric AGBESSI.

Mme Laurence DUPONT est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. David JARDINE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

A ce titre, M. SÉRANGE, Directeur de l'école primaire de Moulet-Marcenat, a soumis, en collaboration avec le service Education Enfance Jeunesse de la Commune, un projet pédagogique intitulé « Une fresque pour l'école » auprès des services du CNR en vue de solliciter un soutien financier.

L'équipe pédagogique a souhaité proposer un projet en lien avec le parcours d'éducation artistique et culturel articulé autour du bien-être de l'élève au sein de l'établissement scolaire en améliorant le cadre esthétique de la cour de récréation.

La fresque sera réalisée sous le préau de l'école et sur le thème de la faune et de la flore d'Auvergne pour un montant de 6 241,28 €.

Aussi, après étude du dossier par la commission du CNR, Monsieur le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand a validé le projet pédagogique et par conséquent, l'Etat, représenté par le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand, s'est engagé à subventionner le projet à hauteur de 6 241 € au titre du Fonds d'Innovation Pédagogique.

A cet effet, et en vue d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique, une convention de financement est à conclure entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Commune en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

A la signature de ladite convention, l'Etat verse à la Commune la somme de 1 872,30 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique.

Il sera procédé au complément de la subvention de l'Etat à la Commune dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Etat, représenté par le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 13.5.2024
Publié ou notifié
le : 13.5.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

